

Bonjour à tous,  
merci d'être venus pour cette table ronde, qui est organisée dans le cadre du master RISE, et qui porte sur les néonicotinoïdes.

Pour commencer je voudrais vous dire un mot sur le master RISE, Risque et Environnement. Il s'agit d'une 2ème année de master spécialisée sur les risques et les impacts sur l'environnement, porté par plusieurs institutions, dont l'université Lyon 2, Lyon 3, l'École Centrale de Lyon, l'ENTPE et l'IEP de Lyon. Le groupe qui organise cette conférence reflète cette diversité pluridisciplinaire.

Chaque année sont organisées des débats et des conférences sur des thèmes environnementaux d'actualité. Cette année, nous ouvrons le bal avec une table ronde portant sur les néonicotinoïdes.

Avant de présenter et de laisser la parole à nos intervenants, laissez moi introduire brièvement le sujet. Les néonicotinoïdes, ce sont une famille des substances chimiques présentes dans les produits phytosanitaires à vocation de pesticide, utilisées massivement en agriculture. On estime un peu moins de 400 000 kg la proportion de néonicotinoïdes présents dans les insecticides utilisés en France en 2016. Trois types de ces néonicotinoïdes sont particulièrement vendus : près de 66% des ventes concernent uniquement des produits contenant la molécule imidaclopride, 27% contiennent du thiaclopride, et environ 5% des ventes du thiaméthoxame

Ces trois molécules ont été interdites à la vente et l'utilisation dans l'Union Européenne en mai 2018. En France, plusieurs types de néonics ont été interdits avec la loi biodiversité de 2016 mais c'est en septembre 2018 que l'application de la loi a été effective, avec des dérogations pouvant courir jusqu'en 2020.

L'interdiction de ces substances a fait suite à un débat politique et scientifique important, vous en avez peut-être entendu parler. En effet, on constate que pour les producteurs de maïs, betteraves ou encore de colza, une cessation de l'utilisation des néonicotinoïdes entraînerait une diminution de rendements de 20%, ce qui représente un manque à gagner non-négligeable pour ces agriculteurs.

A l'inverse, on note une nette augmentation de la mortalité des abeilles de 5 à 30% ces vingt dernières années. Néanmoins, ces pertes sont un danger en matière de sécurité alimentaire mondiale puisque 35% des ressources alimentaires mondiales proviennent du processus de pollinisation auquel ont contribué ces insectes pollinisateurs. Le débat, on le voit ici, se joue entre les intérêts économiques d'un côté et les enjeux sanitaires et environnementaux de l'autre. La controverse s'est soldée au niveau juridique et politique par l'application du principe de précaution. En droit, cela signifie que dans l'incertitude sur la nocivité de ces substances pour la biodiversité et la santé humaine, elles ont été purement et simplement interdites.

Dès lors, quels fondements pour un sujet sur lequel le droit a déjà tranché ? quel intérêt, puisque la situation a semble t il, déjà été réglée?

Nous avons voulu revenir sur ce sujet car il illustre un phénomène très intéressant : l'appropriation citoyenne et politique d'un sujet environnemental technique, et qui représente potentiellement un risque à la fois environnemental, avec des impacts sur la biodiversité par exemple, mais également sanitaire, avec des impacts sur la santé humaine.

Durant la période de débat qui a précédé l'interdiction, nous avons vu de nombreux acteurs s'emparer de ce sujet, nous avons d'ailleurs certains de ces acteurs dans la salle.

Un deuxième point sur lequel nous voulons revenir est celui de l'après, des changements. En effet, l'interdiction apporte son lot de questions émergentes : que faire lorsqu'un produit qui était majoritairement utilisé est interdit? La aussi, les citoyens et les politiques se sont emparé du débat public. La question des néonicotinoïdes est donc un exemple assez frappant d'une tendance assez nouvelle d'appropriation citoyenne de sujet techniques et scientifiques. Une appropriation citoyenne d'un enjeu à risque, qui n'appartient donc plus aux seuls scientifiques.

C'est ainsi que cette table ronde se déroulera en deux temps, avec une première partie qui aura pour objet de revenir sur les sources et fondements du débat afin d'exposer de manière plus claire les enjeux environnementaux et sanitaires (impacts sur la biodiversité mais aussi sur la santé humaine).

La seconde partie traitera principalement des alternatives à ces produits, c'est-à-dire comment les professionnels et la société appréhendent l'usage de substituts aux néonicotinoïdes. Par substituts, nous entendons ici amener les panellistes à partager leur expertise et opinions sur les alternatives naturelles aux néonicotinoïdes, ainsi que sur les limites de ces alternatives, et les évolutions de l'industrie phytosanitaire introduisant d'autres agents pesticides avec des substances très proches des néonicotinoïdes.

Enfin, vous aurez l'occasion de poser vos questions après chaque partie, lors d'un échange entre le public et les intervenants.

Pour mener à bien ce programme, nous avons l'honneur de recevoir 4 intervenants, que j'aimerais remercier pour leur présence ce soir, merci d'avoir pris un peu de votre temps pour réfléchir avec nous sur ce sujet.

Laissez moi vous présenter :

- Monsieur Jean Paul Briotet, Représentant de Génération Future,
  - Monsieur le Sénateur du Rhône Gilbert Luc Devinaz
  - Monsieur le Sénateur de la Loire Jean Claude Tissot
  - Et Mr Jean Riondet, apiculteur et représentant du Syndicat national d'apiculture (SNA), de l'Union nationale de l'Apiculture française (UNAF) et de la Fédération nationale des organisations sanitaires apicoles départementales (FNOSAD)

Sans plus attendre, je passe maintenant la parole à Antoine, qui modérera la première partie.